

PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE POUR LE PROJET DE LOI 21-LAÏCITÉ. 2019
Andréa Richard,écrivaine.

M. le Président, mesdames et messieurs les ministres et députés, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mon témoignage et à la présentation de mon Mémoire.

En matière de religion; je pense pouvoir me considérer au nombre des personnes que l'on peut dire «avisées». J'ai été religieuse ayant porté le voile pendant vingt-deux années. Je l'ai vécu comme une négation de ma personnalité. Il était au seul profit de l'organisation. C'est d'ailleurs un des buts de tout signe religieux ostentatoire.

J'ai publié aux Éditions Septentrion le livre Au-delà de la religion, dont M. Jacques Languirand, dramaturge, écrivain et animateur de télévision, a fait l'éloge en le qualifiant d'instructif et d'actualité.

En 2018 j'ai été honorée du Lauréat Prix Condorcet-Dessaulles, pour avoir été une militante engagée pour la Laïcité, notamment sur la nécessité pédagogique du retrait du volet «Culture Religieuse» du cours ECR, et pour ce faire je fus l'initiatrice d'une pétition comportant plus de cinq mille signatures et présentée par M.Jean-Francois Lisée, a l'Assemblée Nationale le 6 décembre 2016.

Dès ma sortie du couvent, j'ai constaté, j'ai écrit, j'ai dit et redit : Les religions divisent et la laïcité unit. C'est pourquoi il est de mise que la laïcité soit appliquée en nos sociétés modernes car il vaut mieux prévenir que guérir. Nous savons ce qui se passe ailleurs, et nous ne le voulons pas ici.

Ma réflexion d'aujourd'hui est donc le fruit de toute une vie.

Je me demande s'il vous serait possible, lors des échanges parlementaires, de soulever et de régler le problème réel que constituent les signes religieux ostentatoires portés par des médecins ou infirmières. Il serait opportun d'en parler maintenant pour que la Loi 21 sur la Laïcité en soit plus complète. Plus tard, il sera peut-être trop tard, et d'évidence plus laborieux.

Voici ce qu'il en est :

Notre gouvernement de la CAQ, avec raison, veut interdire le port des signes religieux, entre autres, pour les enseignants. C'est la pédagogie moderne, plus éclairée, qui nous y oblige.

Bien sûr, pour nos enfants et nos jeunes, la neutralité des personnes significatives qui interviennent auprès d'eux est de mise parce que la montée du fait religieux risque de produire le fait que les religions empiètent sur les lois de l'État. Il faut donc des balises. Pour les malades, la situation est similaire car si les enfants sont fragiles les malades sont fragilisés.

Par respect pour la société québécoise qui, dans les années 1970, voulait se laïciser, le Vatican a demandé aux religieuses de se moderniser et d'enlever leurs voiles. Nos religieuses d'antan, si dévouées, ont obtempéré. Elles ont enlevé leur voile sans réclamer de droits pour s'en dispenser! Ainsi, dans les hôpitaux, la neutralité de mise fut appréciée.

Mais voilà que les signes ostentatoires religieux réapparaissent dans nos hôpitaux, portés par des femmes médecins et des infirmières. Ces personnes ont une autorité, toute relative nous en convenons, mais bien réelle en cette institution dédiée au bien-être des patients. Un signe hélas a pour fonction de faire écran à la personne et au professionnel. S'y rajoute la remontée récente et géopolitique des intégrismes religieux qui visent, rien de moins, qu'à empiéter sur les lois de l'État, les influencer. Il faut donc des balises qui à la fois protégeront l'État et la liberté de religion. **À cette fin, les signes religieux ostentatoires devraient aussi être interdits dans les hôpitaux.** Si le même esprit d'ouverture à la modernité n'est pas obtenu aujourd'hui des imams ou des rabbins, une loi bien pensée les y obligera avec tous les égards dus à des citoyens croyants et pacifiques. Ils seront sensibles à la nécessité du respect de la loi qui, en vérité, les protège dans leurs lieux de culte.

Puisque certains de leurs malades ont justement de fortes convictions religieuses, ils seraient mieux servis psychologiquement et dans leur état si fragile, par des professionnels qui ne portent pas un signe religieux différent, voire opposé, à leur propre croyance.

Voici donc l'essentiel de ma contribution à cette Commission. Puisse-t-elle enrichir notre loi québécoise pour la LAÏCITÉ de l'État et de ses Institutions.

MÉMOIRE LOI 21 LAÏCITÉ. 2019

Ceux qui demandent aujourd'hui des accommodements de nature religieuse sont considérés par leurs communautés respectives comme des fanatiques. En leur accordant ce qu'ils demandent, nous ne servons pas le progrès de notre société, mais favorisons tout au contraire un fondamentalisme religieux qui freine son évolution.

Soyons conséquents avec nous-mêmes. Nous ne pouvons parler de « neutralité », puisque l'accommodement demandé a précisément pour but d'obtenir une exception au droit de tous, une faveur par rapport au reste de la société.

Dans un hôpital, des malades parfois ou souvent vulnérables, n'ont pas à subir des malaises devant des soignants qui se doivent d'être là pour le confort du patient.

Une véritable laïcité, en nos institutions et appliquée à tous les éléments de la vie sociale et culturelle, sous réserve des lieux de culte protégés par la loi, serait un remède à bien des maux passés et une prévention pour ceux que l'avenir nous réserve.

Imaginez un homme mourant, qui aurait été, dans sa jeunesse, violé par un prêtre pédophile et qui voit arriver à son chevet un prêtre à col romain et crucifix, pour lui demander s'il veut les derniers sacrements? Il y aura certes un malaise, et peut être plus...

Imaginons une musulmane hospitalisée qui a été battue par son père parce qu'elle ne voulait pas porter le voile et qui voit arriver, pour prendre soin d'elle, une infirmière ou une femme médecin voilée, quel sera sa réaction?

Parce que athée, mon beau-père avait demandé qu'advenant son hospitalisation de ne pas avoir de prêtre à son chevet. Or, l'aumônier de l'hôpital s'est présenté pour lui donner les derniers sacrements. Il était mourant, ne pouvant même plus faire signe de refus...

Les signes ostentatoires religieux ont comme signification ostensible une doctrine par-delà même notre seule et commune humanité. Ils sont l'image visible d'un intégrisme religieux.

S'afficher ouvertement, défiant nos valeurs qui commandent le respect de ce grand principe d'une laïcité voulue par les Québécoises et les Québécois, est incongru! Une contradiction! **Dans un hôpital, c'est malvenu! Cela n'aiderait surement pas la paix qu'une mourante ou un mourant mérite.**

Une femme nommée Mme Lynne Shand qui s'est présentée à l'urgence d'un hôpital, fut contrariée et impolie d'être traitée par une femme médecin portant le voile.

Ici en Mauricie, j'ai croisé dans un hôpital une femme voilée portant le stéthoscope au coup; c'est donc une femme médecin ou infirmière, j'ai ressenti un mécontentement que je n'ai pas, par respect pour cette femme, exprimé, car ce que je rejette, c'est le signe ostentatoire religieux et non la femme qui le porte. Cependant je ne veux pas advenant mon admission à l'hôpital, avoir à mon chevet des personnes portant des signes ostentatoires religieux de quelques religions que ce soit, venant assombrir mes derniers instants de vie. L'interdiction des signes ostentatoires religieux par les médecins et infirmières serait à la fois une protection pour eux et pour elles, ainsi que pour les gens hospitalisés.

La violence sévit quelques fois dans les hôpitaux. Le fanatisme pour ou contre les religions, et plus souvent encore le fanatisme entre elles, sera alimenté occasionnellement par des signes religieux, souvent perçus comme provocateurs. L'interdiction des signes religieux par les médecins et infirmières sera donc à la fois une protection pour les soignants et pour les patients.

Dans un hôpital, la laïcité est de mise.

M.Jacques Légaré, Professeur (retraité) d'Histoire, d'Économique et de Philosophie fait remarquer que les différentes conceptions religieuses sur la souffrance et la mort peuvent rendre la gestion d'un hôpital plus difficile et plus coûteux. Il y a déjà eu des refus d'être soigné par des professionnels de sexe différent, des refus de transfusion sanguine, des prescriptions religieuses éventuelles contredisant ou gênant la science médicale moderne, des demandes de menus spéciaux.

Il y a aussi le risque de racolage des agonisants par les organisations religieuses pour obtenir des dons afin d'alléger leur conscience morale, ou d'obtenir plus sûrement le Paradis, ou pour aider les œuvres caritatives des organisations.

Le tout, à l'insu des futurs héritiers. M.Légaré témoigne : «Exécuteur testamentaire de ma mère après son décès le 4 mars 1997, j'ai constaté des mouvements de fonds problématiques les derniers jours précédant son décès au mouvoir Michel-Sarrazin à Québec où des prêtres visitaient quotidiennement les malades. Je n'accuse personne. Mais je tiens à ce que notre loi sur la laïcité soit une occasion de mieux protéger nos agonisants et leurs héritiers.»

Une véritable "*Neutralité religieuse*" en nos institutions et la laïcité appliquée à tous seraient un remède à bien des maux passés ou à venir.

En présentant les musulmanes qui portent le voile comme des victimes, au lieu de les aider à se moderniser, à se libérer, certains les encourage dans l'intégrisme religieux, et dans un communautarisme qui rejettent les valeurs québécoises.

Prétendre qu'une employée qui travaille pour l'État et qui ne veut pas enlever son signe religieux ostentatoire est renvoyée est tout à fait incongru, car c'est elle-même qui s'exclut en choisissant sa religion plutôt que son travail. Si quelqu'un considère qu'il ne peut obéir à des règlements établis, il lui revient de faire un choix entre ses convictions religieuses et ses obligations professionnelles

La laïcité est, comme toute excellente loi, éducative. Prescrire une éthique de tenue vestimentaire serait légitime pour éviter toute dérive possible. Elle correspondrait à une valeur peu évoquée, c'est celle de l'équilibre, celle du juste milieu, bon sens, souhaitable mais peu mise en pratique. Les extrêmes sont rarement positifs. Ex : bikini- Pourquoi l'autre extrême, le voile sur la tête, serait-il davantage acceptable ? Au nom d'une religion, alors qu'aucune autre religion ne l'impose. Il me semble que tous les élèves se doivent d'être égaux dans leur tenue vestimentaire à l'école comme citoyens et citoyennes laïcs, au sein d'une institution dont la neutralité va de soi. Le vivre-ensemble ne peut être que laïque parce qu'il n'a jamais pu être religieux.

Si la tolérance est louable, une tolérance de l'intolérable peut facilement s'apparenter à une démission. Le signe religieux est, quant à lui, inapproprié sur le vêtement d'un fonctionnaire car ce signe n'est pas «*propre*» à sa fonction.

Notre identité repose avant tout sur notre citoyenneté, dans le partage des mêmes droits et des mêmes devoirs. L'appartenance à une religion ne fait pas partie de notre identité citoyenne. On ne peut donc pas réclamer des privilèges au nom de cette religion. Cette prise de position ne peut que restaurer une paix aujourd'hui menacée par la montée fondamentaliste et intégriste des religions, constatée dans les pays occidentaux à laquelle le Québec n'échappe pas. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire en des dieux, mais la laïcité unit et devrait primer dans le monde entier. Les religions divisent et engendrent des guerres. Nous en avons les preuves historiques.

La société de demain sera soit théocratique, soit laïque. Pour le bien des générations futures, il nous faut prendre nos responsabilités sans quoi elles nous taxeront d'être retournés au Moyen Âge et elles auront raison.

Pour ceux qui s'inquiètent de l'absence de religion, l'enseignement des valeurs, de l'éthique, de la morale, d'une spiritualité laïque sera plus bénéfique que toute religion. Il est faux de prétendre que la religion est une valeur, elle est une institution dogmatique et doctrinale fondée par des hommes avides de pouvoir.

Les sciences humaines modernes nous enseignent que les plus hautes valeurs de l'éthique et de la morale, celles provenant d'une spiritualité laïque existe déjà à l'œuvre dans la société et la culture modernes. Il a été démontré qu'elle fut plus bénéfique que toute religion.

Une religion disciplinée se vit dans ses lieux de culte respectifs.

Un accommodement religieux envoie le signal qu'il est plus important que la laïcité elle-même puisqu'il passe outre. Un accommodement est donc une brèche dans la laïcité, un trou par lequel s'engouffreront de nombreux autres. Il est aussi une preuve que la laïcité ainsi fragilisée et dépréciée n'est pas sérieuse.

Tout accommodement religieux crée nécessairement une parenthèse induite au sein même de l'État et de sa neutralité.

Aucune religion n'est neutre puisqu'elle postule des vérités non établies, sans aucun fondement justifié.

La protection des individus ne doit pas être la protection des croyances. Accorder des accommodements religieux favorise le développement d'un communautarisme qui dissimulerait des visées intégristes et fondamentalistes. Parler au nom de Dieu c'est de l'usurpation. L'accepter c'est se rendre complice du mensonge.

Une Charte des droits et libertés a pour objectif essentiel d'instaurer et de respecter une égalité incontestable entre les citoyens. Des différences inégalitaires vont à l'encontre des principes d'une démocratie bien vécue et bien gouvernée.

Aujourd'hui, nous ne pouvons ignorer les faussetés qu'on nous a enseignées. Nous sommes mieux instruits par les découvertes historiques, archéologiques et exégétiques, toutes scientifiques, que ces Facultés de théologie nous dissimulaient. Au terme de cinq années d'études et de recherches, Jérôme Prieur et Gérard Mordillat, historiens et auteurs français, sont arrivés à la conclusion que la Bible, y compris les Évangiles, quoique comprenant quelques éléments historiques peu significatifs, relève de la plus pure « fabrication ». On peut d'ailleurs en dire autant des livres saints des autres religions.

Malheureusement, le préambule de la Constitution canadienne commence lui-même par l'affirmation d'une parfaite stupidité, dans laquelle le religieux évince le citoyen :

« *Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit ...* »

La combinaison « *suprématie de Dieu* » avec « *primauté du droit* » rend juridiquement contradictoires les autres articles de la Constitution, comme l'article 2 donnant « *la liberté de conscience et de religion* ».

Que vaut ma «liberté de conscience» devant la «suprématie d'un Dieu» ?

Cette incohérence profite aux demandeurs d'accommodements ! De ce fait, la charte garantissant aussi la liberté de conscience et de religion se voit souvent mal interprétée en Cour. En réalité, les juges ont une patate chaude dans les mains et cherchent une logique, une cohérence juridique introuvable.

Dans un procès opposant la religion et le principe de laïcité, la justice ne peut évoquer un dieu hypothétique. Le sérieux de la science juridique en serait même altéré et déprécié.

La Province du Québec n'ayant pas endossé en 1982 la Charte fédérale des droits et libertés, il me semble que légalement elle n'a pas à s'y conformer.

De facto, les accommodements religieux représentent un élément irrationnel majeur qui menace l'avenir des sociétés canadienne et québécoise. Ils entraîneraient à terme l'altération de nos valeurs, surtout l'égalité homme/femme et le fractionnement culturel du pays porté par des communautarismes antagonistes. Un désastre bien connu ailleurs dans le monde.

Il est donc impératif pour nos pays de combattre l'obscurantisme, le fondamentalisme et l'intégrisme. Il en va de la responsabilité de nos dirigeants. Lorsque nous consentons des accommodements aux religions ou à leurs membres, cautionnés d'une manière ou d'une autre, nous nous rendons complices des erreurs et des mensonges. Je refuse d'en être complice.

J'approuve la charte faisant l'objet du projet de loi 21, rigoureusement et consciencieusement élaborée, ce dont nous tenons à féliciter et à remercier Monsieur le ministre Simon Joli-Barrette. Il serait cependant souhaitable que cette charte s'avance encore plus loin dans ses exigences, malgré la prudence dont Monsieur le Ministre emploi. Je félicite aussi notre ministre Simon Jolin-Barrette, qui fait preuve d'intelligence, réserve et de dignité, contrairement à des personnes contres cette loi qui agissent de façons désinvoltes et malheureuses.

En terminant j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il est contradictoire et éhonté que l'université dont on s'attend qu'elle apporte la science et la vérité d'un savoir certain, enseigne encore la théologie et offre en ses murs des lieux de prières, alors que, de toute évidence, elle se devrait d'être neutre en cette matière. Si l'Université qui se doit de former des savants, ne donne pas l'exemple du savoir vrai, qui va le dispenser? J'ai fait ma théologie, beaucoup d'hypothèses sans aucune vérité. Les dogmes sont de pures inventions. Un exemple parmi beaucoup d'autres : au III^e siècle, Arius, prêtre d'Alexandrie, niait que le Christ soit Dieu. Aux IV et V siècles, sous le règne de Julien Byzantin, des désaccords profonds existaient en matière dogmatique, christologique, théologique et doctrinale entre les cardinaux appelés alors pères de l'Église.

Une prise de conscience s'impose.

Accommoder la pratique d'une religion, c'est lui attribuer un privilège, donc enfreindre l'égalité des autres citoyens. Loin de chercher à unir les citoyens, en définitive elle en multiplie les divisions.

Le fondement de toutes les religions repose sur un endoctrinement d'origine strictement humaine dont les préceptes sont erronés et forcément mensongers. Lorsque nous consentons des accommodements aux religions ou à leurs membres et que nous cautionnons d'une manière ou d'une autre, nous rendons complice des erreurs et des mensonges.

Je refuse d'être complice.

Andréa Richard, écrivaine